PRÉFÈTE
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de l'Isère

Pôle santé publique
Service Santé Environnement

Arrêté préfectoral n°ARS-SE-2026-06
du 19 OCT. 2026
portant dérogation exceptionnelle accordée à SNCF Réseau
pour les bruits causés par des travaux d'entretien de la voie ferrée avec engins mécaniques lourds sur les communes citées en annexe

La Préfète de l'Isère
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 à L.571-19, R.571-1 à R.571-97 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2 (2°) ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1, L.1312-2, L.1421-4, R.1336-4 à R.1336-11 et R.1337-5 à R.1337-10-1 ;

Vu le code pénal et notamment les articles R.610-5 et R.623-2 ;

Vu le code de procédure pénale et notamment les articles R.15-33-29-3, R.15-33-29-4 et R.48-1 ;

Vu le décret n°2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN, préfète de l'Isère ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2026-03-27-00001 du 27 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Loïc MOLLET, directeur de la Délégation départementale de l'Isère, de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Tél : 04 26 20 94 75
Mél : ars-dt38-sante-environnement@ars.sante.fr
Adresse postale :CS 93383 - 69418 Lyon Cedex 03

Vu l'arrêté préfectoral n°97-5126 du 31 juillet 1997 fixant les dispositions réglementaires applicables dans le département de l'Isère en matière de lutte contre les bruits de voisinage ;

Vu la demande de dérogation à l'arrêté préfectoral n°97-5126 du 31 juillet 1997, en date du 28 aout 2026, sollicitée par SNCF Réseau ;

Considérant la demande de dérogation susvisée, formulée par SNCF Réseau afin de procéder à des travaux nocturnes de débroussaillage de la voie ferrée, du vendredi 1er janvier 2027 au vendredi 31 décembre 2027, de 20h à 7h, sur les lignes ferroviaires suivantes :

- Grenoble – Montmélian,
- Lyon – Grenoble,
- Grenoble – Marseille,
- Valence – Moirans.

Sur les communes citées en annexe du présent arrêté ;

Considérant que durant la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027, SNCF Réseau s'engage à réduire les nuisances sonores en limitant à six nuits consécutives maximum, les travaux sur une même zone ;

Considérant que la préfète peut accorder des dérogations exceptionnelles en application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°97-5126 du 31 juillet 1997, s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés sont à effectuer en dehors des heures et jours autorisés ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser lesdits travaux de nuit afin de maintenir disponibles les installations ferroviaires en période diurne ;

Sur proposition du directeur de la Délégation départementale de l'Isère de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes :

ARRÊTE

Article 1 :

En application des dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé, une dérogation exceptionnelle est accordée à SNCF Réseau afin de procéder à des travaux nocturnes d'entretien de la voie ferrée avec des engins mécaniques lourds, du vendredi 1er janvier 2027 au vendredi 31 décembre 2027 de 20h à 7h, pour une durée de six nuits consécutives maximum, sur les lignes ferroviaires suivantes :

- Grenoble – Montmélian,
- Lyon – Grenoble,
- Grenoble – Marseille,
- Valence – Moirans.

Sur les communes citées en annexe du présent arrêté.

Tél : 04 26 20 94 75
Mél : ars-dt38-sante-environnement@ars.sante.fr
Adresse postale :CS 93383 - 69418 Lyon Cedex 03

Article 2 :

Le matériel et les engins utilisés par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux devront respecter les normes réglementaires applicables dans ce domaine.

Article 3 :

SCNF Réseau informera les occupants des immeubles immédiatement riverains de la zone concernée sur la nature et la durée des opérations bruyantes qui se dérouleront dans le cadre de la présente dérogation.

Article 4 :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le présent arrêté peut faire préalablement l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours administratif prolonge le recours précité, conformément aux dispositions des articles L.411-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration.

Cet arrêté peut également faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L.213-1 du code de justice administrative, auprès du tribunal administratif de Grenoble.

La saisine du tribunal administratif est possible par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, SNCF réseau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- aux maires des communes citées en annexe du présent arrêté ;
- au directeur interdépartemental de la police nationale de l'Isère ;
- au commandant du groupement de gendarmerie de l'Isère.

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur de la Délégation départementale de l'Isère
de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Loïc MOLLET

Tél : 04 26 20 94 75
Mél : ars-dt38-sante-environnement@ars.sante.fr
Adresse postale :CS 93383 - 69418 Lyon Cedex 03

ANNEXE

Liste des communes concernées par les travaux

- Beaucroissant 38140
- Beaulieu 38470
- Blandin 38260
- Champagnier 38800
- Champ sur Drac 38560
- Chatte 38160
- Chabons 38690
- Chelieu 38730
- Clelles 38930
- Coublevie 38500
- Domène 38420
- Echirolles 38130
- Eybens 38400
- Fontanil Cornillon 38120
- Gières 38640
- Goncelin 38570
- Grenoble 38000
- Izeaux 38140
- Jarrie 38560
- L'Albenc 38470
- La Sone 38840
- Le Cheylas 38570
- Le Grand Lemps 38690
- Le Passage 38490
- Le Percy 38930
- Le Pont de Claix 38800
- Le Versoud 38420
- Moirans 38430
- Monestier de Clermont 38650
- Monestier du Percy 38930
- Muriannette 38420
- Poliénas 38210
- Pontcharra 38530
- Réaumont 38140
- Rives 38140
- Roissard 38650
- Saint André le Gaz 38490
- Saint Cassien 38500
- Saint Egrève 38120
- Saint Georges de Commiers 38450
- Saint Hilaire du Rosier 38840
- Saint Lattier 38840
- Saint Jean de Moirans 38430
- Saint Marcellin 38160
- Saint Martin d'hères 38610.
- Saint Martin de Clelles 38930
- Saint Martin de la Cluze 38650
- Saint Martin le Vinoux 38950
- Saint Maurice en Trièves 38930
- Saint Michel les Portes 38650
- Saint Paul de Monestier 38650
- Saint Sauveur 38160
- Têche 38470
- Tencin 38570
- Tullins 38210
- Val de Virieu 38730
- Vif 38450
- Villard Bonnot 38190
- Vinay 38470
- Voiron 38500
- Voreppe 38430
- Vourey 38210

Tél : 04 26 20 94 75
Mél : ars-dt38-sante-environnement@ars.sante.fr
Adresse postale :CS 93383 - 69418 Lyon Cedex 03